

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 07 novembre 2017**

## Sommaire

**07/11/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2017.**

**07/11/17 - 2 – Vie scolaire – Demande de subvention pour un voyage scolaire.**

**07/11/17 - 3 – Travaux et aménagements – Présentation de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS parc Eolien Biterne Sud (P&T Technologie), en vue de la réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard ».**

**07/11/17 - 4 – Vie scolaire – Convention d'accompagnement pour l'introduction de produits bio en restauration collective : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.**

**07/11/17 - 5 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.**

**07/11/17 - 6 – Urbanisme – Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

**07/11/17 - 7 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de l'entreprise Orange pour l'implantation d'une antenne relais 4G pour les téléphones mobiles, à proximité du lieu-dit « La Ville Morel ».**

**07/11/17 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de restructuration du réseau 63 000 volts du nord-est des Côtes d'Armor par la création d'une liaison électrique souterraine entre Rophemel et Sévignac.**

**07/11/17 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de fourniture et de pose de 23 prises de courant pour les illuminations pendant les fêtes de fin d'année.**

**07/11/17 - 10 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

**07/11/17 - 11 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 07 novembre 2017**

Le mardi sept novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Maison des Associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND (arrivée à 20h04), M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON (arrivé à 19h40), Mme Martine BARBÉ, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle SERRANT, M. Cédric LANDEMAINE.

Absent : M. Claude ERMEL (pouvoir à M. Ronan KERRIEN).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

**07/11/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**07/11/17 - 2 – Vie scolaire – Demande de subvention pour un voyage scolaire.**

Monsieur le Maire indique que l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet a présenté une demande de subvention pour un voyage scolaire.

Il s'agit d'un séjour en Allemagne, du 16 au 24 mars 2017, pour un groupe d'élèves dont 12 habitent la commune de Broons.

En application de la règle habituelle, concernant un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits, une subvention de 30 € pourrait être accordée par enfant, soit :

- Pour les élèves concernés par le séjour en Allemagne, un montant de 360 €.

Monsieur KERRIEN rappelle qu'il avait souhaité que les écoles ou les associations, qui bénéficient d'une subvention pour un voyage scolaire afin de distribuer le montant aux familles concernées, fournissent à la Mairie une attestation de versement du montant alloué aux familles.

Les élus municipaux approuvent cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 360 € à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet.
- **DEMANDE** à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet de fournir une attestation de versement du montant alloué (30 €) aux familles concernées.

**07/11/17 - 3 – Travaux et aménagements – Présentation de la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS parc Eolien Biterne Sud (P&T Technologie), en vue de la réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard ».**

*Monsieur GUITTON rejoint la séance.*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard » remonte à 2002.

Il passe ensuite la parole à deux représentants de la société P&T Technologie (Vern-sur-Seiche), Madame Lénaïg CANDALH, responsable du projet éolien, et Monsieur LE DREVO, responsable technique de projets.

Monsieur LE DREVO présente l'entreprise.

P&T Technologie est une filiale de la société allemande « Energiequelle ». Elle assure le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en France.

Actuellement, 16 parcs éoliens sont en service avec 80 éoliennes pour une puissance totale de 157,40 MW.

Monsieur DUVAL demande pourquoi la demande d'autorisation unique pour la réalisation d'un parc de six éoliennes est présentée par la société SAS parc Eolien Biterne Sud et non par l'entreprise P&T Technologie ?

Madame CANDALH indique que la société SAS parc Eolien Biterne Sud est une société de projet ; une émanation de P&T Technologie.

Monsieur BOUILLON demande si ce projet d'éoliennes sera revendu ?

Madame CANDALH signale qu'effectivement le projet sera revendu car l'entreprise n'a pas vocation à le financer.

Elle rappelle le contexte de la zone d'étude, qui était une des cinq zones considérées comme favorables à l'éolien sur le territoire du Pays de Dinan :



Un périmètre d'étude immédiat défini à :

- 500 m des habitations et des zones urbanisables,
- 200 m de la ligne SNCF.

Prise en compte du mobil-home (recul de 500 m).



Madame BOTREL estime qu'il est dommage de rapprocher les éoliennes des terrains à usage d'habitations à cause d'un mobil-home (qui n'a pas de permis de construire). En effet, le propriétaire n'avait pas d'objection à avoir des éoliennes à proximité de son terrain.

Madame CANDALH indique que les projets éoliens sont souvent contestés au Tribunal. La non prise en compte du mobil-home constituait un risque juridique car il y a une incertitude réglementaire malgré les interrogations formulées aux services de l'Etat.

Par conséquent, afin d'éviter toute contestation possible, l'entreprise a préféré prendre en considération le mobil-home.

Monsieur LE DREVO précise qu'ils ont le même problème sur d'autres projets avec des ruines. La réglementation des 500 mètres de distance s'applique à « tout bâtiment ou aménagement en lien avec une habitation », ce qui peut être interprétable.

Monsieur KERRIEN demande si la réglementation des 500 mètres de distance avec les éoliennes s'applique aux maisons ou aux terrains d'habitation ?

Madame CANDALH indique que la distance à prendre en compte va de l'éolienne à la maison, ce qui peut bloquer des extensions d'habitations éventuelles.

*Madame DEVRAND rejoint la séance.*

Madame CANDALH fait un point sur le milieu naturel et le contexte paysager du site.

Il n'y a aucun site protégé ou site Natura 2000 à moins de 10 km du projet.  
En outre, il n'y a aucune espèce protégée ou à enjeux de conservation relevée.  
En revanche, il y a une présence de zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme de Broons et d'Yvignac-la-Tour et dans la réalisation de sondages pédologiques.

Monsieur KERRIEN demande quelles sont les étapes à venir du projet ?

Madame CANDALH indique qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport d'enquête.

Ensuite, la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNSP) émettra un avis au cours du premier trimestre 2018, avant une décision du Préfet des Côtes d'Armor.

Si cette décision s'avère favorable, P&T Technologie travaillera sur le financement des six éoliennes (environ 6 mois). Les travaux d'implantation commenceraient alors en 2019.

Monsieur MIRIEL demande qui sont les investisseurs dans les projets éoliens ?

Monsieur LE DREVO précise qu'il s'agit principalement de fonds de pensions étrangers (allemands, suisses...), mais l'entreprise espère un engagement public local avec les collectivités territoriales et les citoyens, comme en Allemagne.

Madame BOTREL demande s'il est possible d'avoir un financement participatif ?

Monsieur LE DREVO estime qu'il faut que ce soit une demande, une volonté du territoire pour mettre en place ce système de financement participatif.

Monsieur MIRIEL demande le montant du budget pour ce projet ?

Madame CANDALH signale que le coût d'une éolienne oscille entre 2,5 et 3,5 millions d'euros, soit un budget total entre 15 et 20 millions d'euros.

Monsieur BOUILLON demande quelle est la durée de vie des éoliennes ?

Monsieur LE DREVO indique qu'une éolienne a une durée de vie d'environ 20-25 ans. Le démantèlement est prévu au départ mais seule la couche supérieure du bloc de béton est enlevée.

Par ailleurs, si une entreprise veut remettre de nouvelles éoliennes, elle devra élaborer un nouveau projet avec le processus actuel (consultation des services de l'Etat, enquête publique...).

Monsieur BOUILLON souhaite savoir si l'entreprise utilisera les chemins d'exploitations ?

Monsieur LE DREVO affirme que l'entreprise utilisera les chemins d'exploitations pour accéder aux éoliennes et leur renforcement pour faire passer les engins sera à la charge de l'entreprise.

Monsieur ROUXEL interpelle les élus sur le mitage des différents projets éoliens sur le secteur Sud du territoire de Dinan.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le bureau d'études, de développement, de construction et de gestion de parcs éoliens « P&T Technologie » a élaboré ce projet d'implantation de six éoliennes de sa propre initiative.

Le Conseil Municipal devra émettre un avis sur ce projet privé à la prochaine réunion prévue le 05 décembre 2017.

**07/11/17 - 4 – Vie scolaire – Convention d'accompagnement pour l'introduction de produits bio en restauration collective : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.**

Monsieur le Maire signale que l'intercommunalité Dinan Agglomération a été contactée par l'association Initiative Bio Bretagne.

Cette association a reçu des financements pour accompagner gratuitement dix collectivités en Bretagne pour l'introduction de produits bio dans les restaurants scolaires.

Cet accompagnement, d'une durée de 24 heures, peut revêtir plusieurs aspects en fonction des besoins (diagnostic, préconisations, animations...).

Trois communes ont montré un intérêt : Broons, Pleslin-Trigavou et Saint-Juvat.

Récemment, l'association a indiqué que Broons a été retenue dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, en parallèle de ce projet, Dinan Agglomération propose aux communes retenues un accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du compostage :

- Réalisation d'une étude de faisabilité technique du projet.
- Réalisation d'une semaine de pesée.
- Organisation d'une réunion « bilan » avec un plan d'actions.
- Mise en œuvre des actions pour réduire le gaspillage.
- Réalisation d'une nouvelle semaine de pesée.
- Promotion des actions menées (articles de presse, Internet...).

La commission « vie scolaire » propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Initiative Bio Bretagne.

Monsieur le Maire s'étonne du peu de candidatures des communes pour ces projets.

En effet, les démarches vont améliorer la qualité de la restauration collective et conserver l'objectif de travailler avec des producteurs locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'accompagnement pour l'introduction de produits Bio en restauration collective par l'association Initiative Bio Bretagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'accompagnement correspondante entre la Commune et l'association Initiative Bio Bretagne.

## **07/11/17 - 5 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier informe le Conseil Municipal que le caractère irrécouvrable de certaines créances résulte de décisions définitives de justice s'imposant à la collectivité comme au comptable public. Dès lors, les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Il indique qu'une nouvelle commission des finances se déroulera le jeudi 9 novembre pour poursuivre le travail de « toilettage » des restes à recouvrer pour le budget « eau et assainissement ».

La trésorière vient de transmettre à la commune trois dossiers afférents à des créances irrécouvrables.

- Pour le premier dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 1478,41 € pour le budget « eau et assainissement » et 5,85 € pour le budget « principal ».
- Pour le deuxième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 1072,46 € pour le budget « eau et assainissement ».
- Pour le troisième dossier, le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 334,03 € pour le budget « eau et assainissement ».

Le montant de ces effacements de dettes s'élève donc :

- Pour le budget « eau et assainissement », à 2 884,90 €.
- Pour le budget « principal », à 5,85 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 2 884,90 € pour le budget « eau et assainissement » et la somme de 5,85 € pour le budget « principal ».

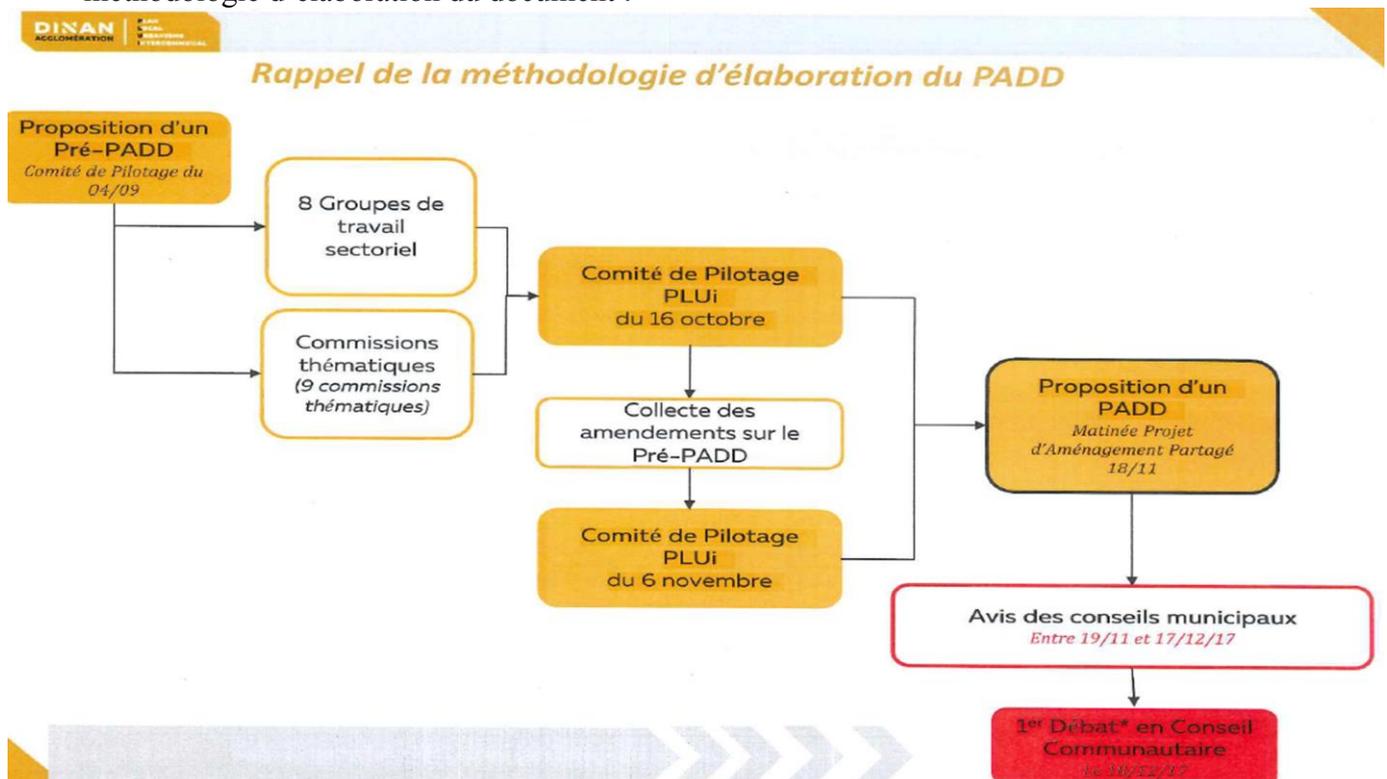
## **07/11/17 - 6 – Urbanisme – Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger HERVE, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUI.

Ce dernier fait un point sur l'élaboration du PLUI, qui doit être applicable en 2020.

- En premier lieu, la collectivité doit établir le diagnostic du territoire, à savoir quelle est la situation actuelle ?  
Il s'agit de la « photographie » du territoire. Le diagnostic identifie les atouts et les contraintes dans tous les domaines : patrimoine, habitat, économie, environnement, équipements, déplacements, paysages...  
Une présentation du diagnostic a été faite au Conseil Municipal du 13 juin dernier.
- En deuxième lieu, l'intercommunalité doit rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir quel territoire veulent les élus ?  
Il décline en orientations stratégiques, les choix retenus par les élus pour le développement futur du territoire pour la période 2020-2032.  
Monsieur HERVE précise qu'il a envoyé aux élus municipaux le projet de rédaction du PADD pour qu'ils puissent remonter d'éventuelles remarques.
- En troisième lieu, l'EPCI va réaliser la traduction réglementaire, à savoir comment atteindre l'objectif ?  
Le règlement traduit donc les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? ». Ce sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).  
Le texte est complété par une carte appelée « plan de zonage » qui subdivise le territoire en différents secteurs aux règles spécifiques (zones urbaines, zones naturelles, zones agricoles...)
- En dernier lieu, il conviendra d'arrêter et de valider le projet de PLUI, tout en demandant l'avis des partenaires et de la population.  
En effet, les personnes publiques associées et les citoyens donnent leur avis une dernière fois.  
Ensuite, Le Conseil Communautaire approuve le projet et il devient opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...).

Actuellement, Monsieur HERVE indique que les élus travaillent sur le PADD. Il rappelle la méthodologie d'élaboration du document :



Il précise aux élus municipaux que le PADD contient les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces verts, des ressources en eau et de la Trame Verte et Bleue, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergie, les communications, les équipements, le développement commercial et économique.

Le PADD est un document général, non modifiable une fois voté. Il ne doit donc pas être trop restrictif pour ne pas nuire au développement du territoire.

Enfin, Monsieur HERVE indique que plusieurs questions et demandes d'amendements ont été traitées en comité de pilotage PLUI :

- Le plan du PADD sera totalement revu et les titres unifiés.
- Il n'y aura pas de référence au SCoT, pour des raisons juridiques.

Monsieur BOUILLON demande si le SCoT sera revu car le document actuel couvrait le Pays de Dinan, qui n'existe plus et qui représentait deux EPCI différents avec des orientations d'aménagement différentes.

Monsieur HERVE signale que l'élaboration d'un nouveau SCoT n'est pas à l'ordre du jour, malgré l'évolution territoriale des intercommunalités. Le plus important est de reprendre les orientations du document pour la réalisation du PLUI.

- La consommation foncière sera exprimée de façon globale et non par secteur et encore moins par commune.
- La question des friches sera abordée dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La requête pour identifier Broons avec une ligne de transports structurante Dinan/Broons et une aire de covoiturage à la gare a été acceptée.
- La demande pour identifier Broons comme « porte d'entrée » touristique du territoire a été acceptée (avec le label Village Etape).
- Les articles page 37 §2 et 3, vont être modifiés, voire supprimés, notamment la notion de 70 % de surface commerciale.
- La commission transports va se réunir pour étudier les possibilités de liaisons transversales.

Un nouveau projet de PADD va donc être rédigé pour le 18 novembre. Il sera ensuite envoyé à chaque élu pour pouvoir émettre un avis au prochain Conseil Municipal du 05 décembre 2017.

### **07/11/17 - 7 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de l'entreprise Orange pour l'implantation d'une antenne relais 4G pour les téléphones mobiles, à proximité du lieu-dit « La Ville Morel ».**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que la société Orange a mandaté l'entreprise Syscom (Nantes) dans le cadre de leur obligation de couvrir le territoire français en 4G. Leur zone d'étude pour l'implantation d'une antenne 4G se situe au niveau des villages des Fontenelles et de la Ville Morel. Elle aurait un rayon d'action d'environ 4-5 km.

Le projet est positionné sur une parcelle communale louée à un agriculteur et il n'y aura aucune interférence entre les éoliennes et le pylône.

Orange souhaite que cette nouvelle antenne soit opérationnelle pour le second semestre 2018.

Cette structure mesurerait environ 30 mètres de haut pour une emprise au sol d'environ 50m<sup>2</sup>.

Monsieur GOUVARY demande s'il serait possible d'implanter l'antenne en haut de la parcelle ZL 15 dans l'angle avec le chemin d'exploitation.

Monsieur le Maire va demander à l'entreprise. Mais, il précise qu'Orange exige une distance maximale entre le pylône et le transformateur électrique.

Les élus municipaux demandent que dans la convention de bail pour le terrain, soit exigé l'entretien de la parcelle de l'antenne relais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'implantation d'une antenne relais 4G pour les téléphones mobiles sur la parcelle communale cadastrée ZL 15.

**07/11/17 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation du projet de restructuration du réseau 63 000 volts du nord-est des Côtes d'Armor par la création d'une liaison électrique souterraine entre Rophemel et Sévignac.**

Monsieur le Maire présente cette affaire aux élus municipaux.

Il indique que l'ensemble du dossier a été envoyé, en amont de la réunion, par courriel aux élus municipaux.

Il rappelle que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) va procéder à une restructuration de la zone d'alimentation de Rophemel afin de garantir l'alimentation du poste d'électricité du site.

En effet, la ligne aérienne Plancoët-Rophemel, qui date de 1936, sera supprimée (car vétuste). Pour pallier à cette suppression, une ligne souterraine de 63 000 volts entre les postes de Rophemel et Sévignac (22,5 km) sera créée.

RTE sollicite donc les avis des Conseils Municipaux concernés pour choisir un des trois fuseaux proposés.

Le chantier devrait démarrer en 2020 pour une mise en service en 2021 (la dépose de la ligne aérienne commencera après les travaux).

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin que chaque élu donne sa position sur le choix du fuseau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (11 VOIX POUR LE FUSEAU N2A, 8 VOIX POUR LE FUSEAU S1 ET 4 ABSTENTIONS) :**

- **APPROUVE** le choix du fuseau N2A pour la création d'une liaison électrique souterraine entre Rophemel et Sévignac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **REJETTE** le fuseau N2B pour la création d'une liaison électrique souterraine entre Rophemel et Sévignac.
- **PRÉCISE** que l'implantation exacte de la liaison électrique devra être le plus loin possible du nouveau collège Jean Monnet, de la station d'épuration et du Parc d'Activités Le Chalet afin de ne pas nuire au développement futur de la commune.

**07/11/17 - 9 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de fourniture et de pose de 23 prises de courant pour les illuminations pendant les fêtes de fin d'année.**

Monsieur le Maire indique que le SDE a transmis une proposition financière concernant la fourniture et la pose de 23 prises de courant pour les illuminations pendant les fêtes de fin d'année.

- 6 prises de courant avec disjoncteurs différentiels 30 mA sur candélabres.
- 17 prises de courant avec disjoncteurs différentiels 30 mA sur différentes façades en remplacement des boîtiers fusibles existants.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 à 5 000 € HT dont 3 000 € à la charge de la commune (soit 60 %).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet de fourniture et de pose de 23 prises de courant pour les illuminations pendant les fêtes de fin d'année présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

**07/11/17 - 10 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'aménagement d'une liaison douce ZA-Gare, des réserves ont été annotées au procès-verbal de réception des travaux (pelouses, signalétique...).
- En ce qui concerne la réfection des pavés du centre-ville, les travaux de reprise des pavés et du bitume le long des bordures des trottoirs ont été réalisés.  
Comme évoqué au dernier Conseil Municipal, un îlot de pavés dans la rue de Paris sera repris. Les travaux seront effectués du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre. La rue sera barrée le temps des travaux et sera interdite aux poids lourds jusqu'au lundi 20 novembre (temps de séchage).

- En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, le déménagement des services administratifs s'est terminé aujourd'hui.  
Les travaux devraient commencer au début du mois de décembre
- En ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Ouest, ils ont démarré le 19 octobre. L'entreprise SATEC réalise 35 mètres de linéaire de canalisation par jour.
- En ce qui concerne les travaux de réhabilitation du réservoir du Fief (Château d'eau), l'entreprise SADE a pris le relais de la SATEC et a commencé les travaux de génie civil (12 semaines).  
La commune est donc approvisionnée en eau potable en direct par le SMAP, pour la durée des travaux.
- En ce qui concerne les illuminations de Noël, les nouveaux décors sont arrivés et les agents communaux vont commencer à les installer à la fin de cette semaine.
- En ce qui concerne les réseaux des eaux pluviales dans la rue du Pilaga, une vérification a été faite auprès du maître d'œuvre sur le dimensionnement prévu des canalisations. Il serait suffisant pour recevoir les eaux de la rue.  
En revanche, il préconise de réaliser la traversée sous la RD712 (avant les travaux de la voie douce) plutôt que de construire le bassin tampon. Ce dernier restera une solution à l'avenir si le système se montrait insuffisant.
- En ce qui concerne l'aménagement de la rue des Ecoles, une consultation des entreprises a été réalisée. Les entreprises ont remis leurs offres et la CAO se réunira jeudi 09 novembre pour ouvrir les plis.
- Enfin, en ce qui concerne la construction d'une salle de tennis, les commissions travaux et sports se sont réunies avec l'architecte et des membres du club de tennis pour travailler sur l'avant-projet.  
Une présentation sera effectuée au prochain conseil municipal de décembre.

#### **07/11/17 - 11 – Questions diverses.**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*